

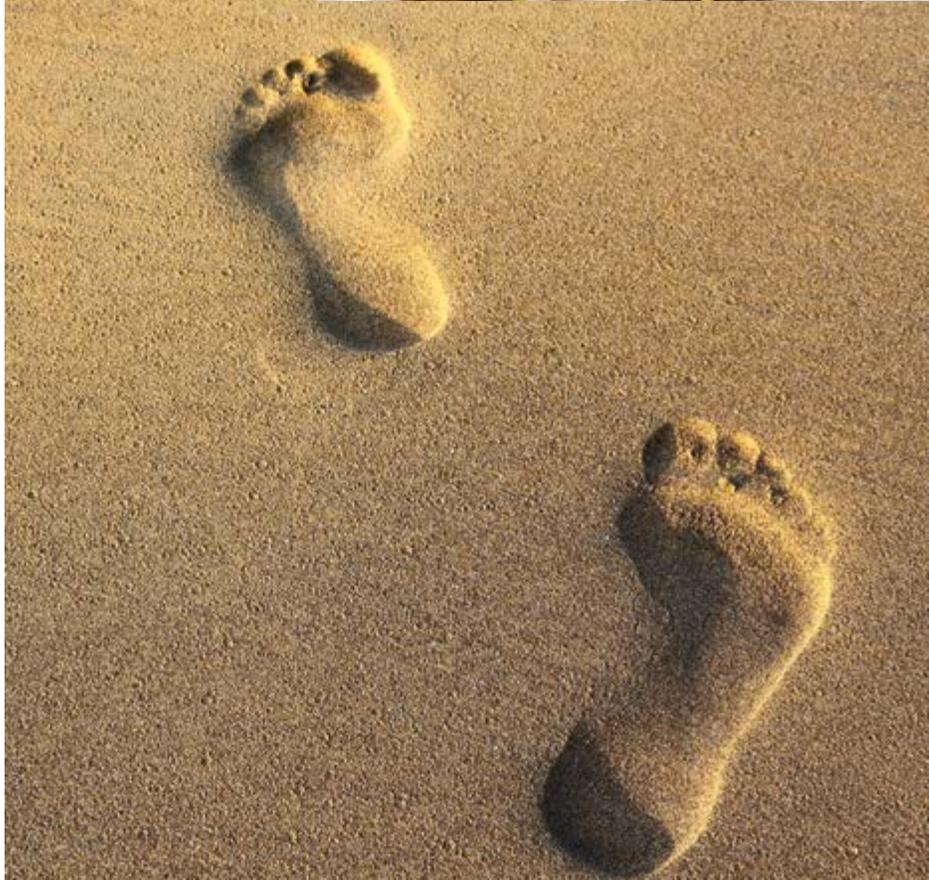


RAPPORT ANNUEL
2014 • 2015



ORDRE
DES **PODIATRES**
DU QUÉBEC

Mes pieds. Ma santé. Mon podiatre.



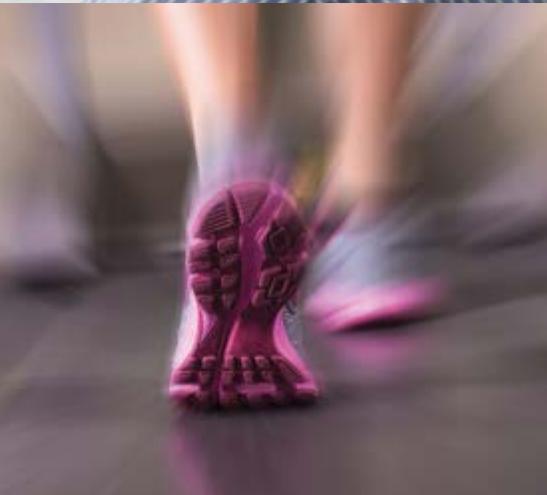


TABLE DES MATIÈRES

LETTRES DE PRÉSENTATION	4
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	5
RAPPORT DU PRÉSIDENT	6
RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	8
RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE DE L'ORDRE	10
RAPPORT DES ADMISSIONS	12
DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UN DIPLÔME OU DE FORMATION PROVENANT D'UN CANDIDAT À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC	12
TABLEAU DES MEMBRES	13
COMITÉ DE LA FORMATION	15
COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE	15
COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE	16
BUREAU DU SYNDIC	18
RAPPORT DES ACTIVITÉS RELATIVES À L'EXERCICE ILLÉGAL	19
CONSEIL DE DISCIPLINE	20
COMITÉ DE RÉVISION	21
COMITÉ DES COMMUNICATIONS	21
ÉTATS FINANCIERS	22

Québec, 13 juin 2015

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale

Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec)
G1A 1A4

Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec. Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions*, couvre la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

Recevez, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Maître Stéphanie Vallée,
ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Montréal, 13 juin 2015

Maître Stéphanie Vallée
Ministre responsable de
l'application des lois professionnelles

Ministère de la Justice
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église
9^e étage
Québec (Québec)
G1V 4M1

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec. Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions*, couvre la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de ma considération distinguée.

Le président,



D^r Charles Faucher,
podiatre

Montréal, 13 juin 2015

Maître Jean Paul Dutrisac
Président
Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec)
G1R 5Z3

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec. Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions*, couvre la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le président,



D^r Charles Faucher,
podiatre





MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT

Le président est élu au suffrage universel des membres pour un mandat de trois (3) ans. Le président actuel a été élu le 5 avril 2014.

D^r Charles Faucher, podiatre

ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration compte six (6) administrateurs élus et deux (2) administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec. La durée de leur mandat est de trois (3) ans.

NOM	POSTE	ENTRÉE EN FONCTION	RÉGION
D ^{re} Nathalie Barbeau, podiatre	Vice-présidente	Avril 2014 Démission juin 2014	Reste du Québec
D ^{re} Stéphanie Blum, podiatre	Trésorière	Avril 2013	Montréal
D ^{re} Assia Abibsi, podiatre	Administratrice vice-présidente à partir de septembre 2014	Juin 2013	Montréal
D ^{re} Andréanne Beaudoin, podiatre	Administratrice	Avril 2014	Montréal
D ^r William Constant	Administrateur	Avril 2014	Montréal
D ^{re} Judith Roelly, podiatre	Administratrice	Septembre 2013	Reste du Québec
D ^{re} Tanya Mendes, podiatre	Administratrice	Septembre 2014	Reste du Québec

ADMINISTRATEURS NOMMÉS

Jacques Caron, avril 2013

Jean-Jacques Towner, avril 2014

PERSONNEL

Martine Gosselin, Adm.A., M.B.A., directrice générale et Secrétaire

Sophie Dumont, adjointe administrative jusqu'à septembre 2014

Annie Lapointe, adjointe à la direction générale à partir de septembre 2014

Jade Laprise, adjointe administrative indépendante attitrée au Bureau du syndic

D^{re} Louana Ibrahim, podiatre, syndic

D^{re} Alexandra Zorbas, podiatre, syndic adjointe

D^{re} Anne-Marie Duchaine, podiatre et secrétaire du comité de l'inspection professionnelle



RAPPORT DU PRÉSIDENT

C'est avec fierté que je vous présente notre rapport annuel pour l'exercice financier 2014-2015. Bien que notre profession fasse partie des moins nombreuses du système professionnel, nous avons su déployer des efforts magistraux pour remplir avec grande célérité notre mandat de protection du public tout en devenant un partenaire recherché au sein du système de santé. C'est une réalisation importante pour la reconnaissance de notre profession, mais avant tout, pour sa crédibilité.

LA RÉVISION DE LA LISTE DES MÉDICAMENTS : UN EXERCICE DE PERSUASION

Voilà un exemple de saine et constructive collaboration avec nos partenaires. Nous avons fait les choses selon les règles de l'art et avec respect. Avant même de déposer notre projet à l'Office des professions, nous avons consulté l'Ordre des pharmaciens et le Collège des médecins à qui nous avons présenté un dossier solidement documenté. La qualité de notre dossier est indéniable et fut soulignée comme en a témoigné l'accueil très ouvert et courtois que nous avons reçu.

C'est toutefois lors de tels enjeux que nous prenons la mesure du déficit de notoriété de notre profession. Chirurgie, radiographie, infiltration voilà des actes et des traitements que peu de professionnels de la santé associent à la podiatrie. Nous avons collectivement un travail colossal à abattre auprès de nos partenaires naturels. Cette responsabilité incombe, au premier chef, aux podiatres dans leur milieu de pratique. La qualité des relations que nous entretenons avec les médecins, les infirmières et les pharmaciens est assurément un gage de reconnaissance et d'appréciation de notre expertise. L'Ordre y consacre beaucoup d'énergie dans tous les forums possibles, mais notre force réside essentiellement chez nos membres grâce à la qualité des soins qu'ils prodiguent.

L'EXERCICE EN SOCIÉTÉ

ET LE CODE DE DÉONTOLOGIE : NOUS Y SOMMES

Le règlement qui permettra aux podiatres de s'incorporer en société arrive à ses étapes finales. L'univers réglementaire étant ce qu'il est, la vitesse d'avancement fut lente et le processus laborieux. Il nous aura fallu nous armer de patience, mais nous y sommes. En parallèle, la révision de notre *Code de déontologie* vient assurer une fois de plus à notre clientèle que nous sommes une profession qui place au premier plan l'intérêt du patient. Le public sait qu'il peut nous faire confiance et nous devons lui réitérer cet engagement à tous les jours dans nos cabinets en étant imperméables aux conflits d'intérêts, transparents dans nos pratiques et pertinents dans nos diagnostics. Notre nouveau *Code* le réaffirme.

L'ORDRE DE PLUS EN PLUS SOLLICITÉ

L'Ordre se fait un devoir et un point d'honneur de participer aux demandes de consultation de l'Office des professions, du Collège des médecins et des ordres professionnels où jadis nous étions absents. En effet, nous répondons à ces demandes qui ont un impact tant sur la protection du public que sur la profession. Nos efforts portent leurs fruits, car suite aux commentaires que nous avons faits, des modifications ont été apportées au *Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par une infirmière ou un infirmier*, dont notamment, s'assurer que les infirmières ou les infirmiers aient une formation adéquate en soins de plaies et que le médecin traitant du patient soit obligatoirement impliqué dans le traitement de ce dernier.

CAMPAGNE PUBLICITAIRE :

L'ORDRE REÇOIT UN PRIX FLÈCHE D'OR

L'an dernier, nous avons osé avec une campagne sur les réseaux sociaux qui a beaucoup fait jaser. Nos résultats parlent d'eux-mêmes : la vidéo humoristique a été visionnée près de 200 000 fois. Une telle vidéo sort bien sûr des traditionnelles campagnes très conservatrices auxquelles les ordres nous ont habitués. Notre audace nous a valu un prix important :

« Nous avons fait les choses selon les règles de l'art et avec respect. Avant même de déposer notre projet à l'Office des professions, nous avons consulté l'Ordre des pharmaciens et le Collège des médecins à qui nous avons présenté un dossier solidement documenté. La qualité de notre dossier est indéniable et fut soulignée comme en a témoigné l'accueil très ouvert et courtois que nous avons reçu. »

l'Association du marketing relationnel nous a décerné le prix *Flèche d'Or* (catégorie intégration santé et pharmaceutique) pour la qualité de notre production et bien sûr, les résultats exceptionnels que nous avons atteints. Dans un univers médiatique et numérique très achalandé où les grandes organisations rivalisent avec des budgets qui sont hors de notre portée, je suis fier que notre ordre ait su oser en faisant le pari de faire les choses autrement. Nous avons réussi. Rappelons que suivant cette campagne, ce sont plus de 6540 visiteurs uniques qui ont cherché les coordonnées d'un podiatre sur notre site Internet par rapport à 204 le mois précédant la campagne.

Cette campagne n'est pas non plus étrangère à un intérêt croissant des médias pour la profession. Les podiatres sont de plus en plus sollicités et nous saisissons chaque occasion pour expliquer, démontrer et faire connaître notre expertise.

STRUCTURE, CONSTANCE ET EFFICIENCE

Sans doute moins flamboyantes, notre structure et notre gouvernance se sont néanmoins grandement améliorées. Les processus sont certes des réalisations qui, à première vue, peuvent paraître ennuyeuses, il n'en demeure pas moins qu'ils sont à la base d'une organisation efficiente et responsable. La gestion des risques est une responsabilité clé d'un conseil d'administration et nous y avons consacré d'importantes énergies sur une base continue grâce à la conception d'un tableau de bord et de notre plan d'action annuel. Nous poursuivrons cet exercice crucial qui deviendra permanent au sein de notre organisation. Aujourd'hui, nous avons une structure administrative solide, efficace et nous pouvons compter sur des systèmes informatiques fiables.

Au surplus, nous avons établi des règles nous permettant de garantir une plus grande conformité en vertu de nos responsabilités établies par le *Code des professions*. Nos comités statutaires sont pleinement opérationnels et un processus de reddition de comptes au conseil d'administration est dorénavant systématique.

INSPECTION PROFESSIONNELLE ET DISCIPLINE

L'inspection professionnelle et la discipline sont des responsabilités cruciales d'un ordre. Nous avons effectué nos visites d'inspection telles que planifiées en plus d'améliorer la liste des vérifications en y incluant notamment l'entrevue clinique orale structurée (ECOS). Nous avons révisé notre règlement sur l'inspection et développé une procédure de nomination des inspecteurs et des membres du comité. Du côté disciplinaire, notre syndicat a répondu à 52 demandes. En parallèle, nous avons agi promptement sur plusieurs dossiers de pratique illégale alléguée, des litiges qui requièrent des ressources importantes de notre ordre.

Notre bilan, présenté dans ce rapport, est impressionnant compte tenu des ressources à notre disposition. Nous devons trop souvent faire des choix difficiles, mais à titre de conseil d'administration nous devons prioriser la protection du public. C'est ce que nous avons fait. Je tiens à remercier notre conseil qui a su agir avec diligence en prenant toujours la part du patient. Tout ce travail n'aurait pu être réalisé sans le professionnalisme et le sens du devoir inébranlable de notre directrice générale, madame Martine Gosselin. Merci également à nos podiatres qui donnent de leur temps à notre profession pour la faire rayonner et se développer. Vous êtes nos meilleurs porte-voix.

Le président,



D^r Charles Faucher,
podiatre

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a pris 76 résolutions et les principales résolutions sont notamment :

MEMBRES ET AVANCEMENT DE LA PROFESSION

- Délivrance de 23 permis d'exercice de la podiatrie avec autorisation de prescrire l'Annexe I et II
- Délivrance de 20 permis de radiologie
- Date de l'assemblée générale annuelle de 2015 : 13 juin 2015
- Soutien financier de 3 000 \$ pour deux projets dont un projet de recherche visant le développement de nouveaux produits podiatriques issus de l'industrie forestière destinés à la population diabétique; et le second, vise le soutien au doctorat en Sciences biomédicales de l'Université de Montréal de D^{re} Virginie Blanchette, podiatre
- Adoption du programme de surveillance de l'exercice 2015-2016

GESTION FINANCIÈRE ET ORGANISATIONNELLE

- Adoption de nouveaux frais pour l'étude des dossiers d'accréditation de formation continue
- Adoption des états financiers vérifiés 2013-2014
- Renouvellement du mandat de vérificateur de l'Ordre M. François Ménard pour l'année 2014-2015
- Embauche d'une firme de recrutement pour l'embauche de l'adjointe à la direction
- Mandat au sous-comité des assurances de déterminer le choix de l'assureur pour l'assurance maladie, invalidité et médicaments des podiatres
- Mandat octroyé à MAG *Intégration* pour développer et intégrer le nouveau Tableau de l'Ordre
- Signature du contrat du programme d'assurance collective des podiatres avec la *Standard Life*

- Modification du tableau des remboursements de dépenses des administrateurs
- Modification du pourcentage de la contribution de l'employeur au programme d'assurance collective des employés de l'Ordre
- Modification des frais administratifs
- Adoption du budget 2015-2016

GOVERNANCE

- Nomination d'un comité d'audit
- Nomination d'un comité de gouvernance et d'éthique
- Nomination d'un syndic *ad hoc*
- Adoption du rapport annuel 2013-2014
- Adoption d'une règle de régie interne – Élection des officiers au conseil d'administration
- Adoption d'une règle de régie interne – Comité d'audit
- Adoption du plan d'action 2015-2016

RÉGLEMENTATION

- Adoption du *Code de déontologie*, versions française et anglaise
- Adoption du *Règlement sur l'exercice de la profession de podiatre en société*, versions française et anglaise
- Acheminement du projet de *Code de déontologie* et le *Règlement sur l'exercice de la profession de podiatre en société* à l'Office des professions

NOMINATIONS AU SEIN DE COMITÉS

- Nomination des membres du comité des communications pour 2015-2016
- Nomination de Kayla Louis, membre du comité des communications
- Nomination des membres du comité de la formation continue pour 2015-2016

- Nomination de Julie Gauvreau, membre du comité de la formation continue
- Nomination de Rita El-Khoury, membre du comité de la formation continue
- Nomination d'Antoun Hajj, membre du comité de la formation continue
- Nomination des membres du comité d'inspection professionnelle pour 2015-2016
- Nomination des membres du comité des équivalences pour 2015-2016
- Nomination des membres du comité de discipline pour 2015-2016
- Nomination des membres du comité de révision pour 2015-2016
- Nomination des membres du comité des ressources humaines 2015-2016
- Nomination de Tanya Mendes, administratrice pour la région du Reste du Québec
- Nomination d'Assia Abibsi à titre de vice-présidente et de Stéphanie Blum à titre de trésorière

PRATIQUE ILLÉGALE DE LA PODIATRIE

- Poursuites pour pratique illégale
- Mandat de perquisition pour pratique illégale et usurpation de titre

RÉUNIONS

NOMBRE
DE RÉUNIONS
RÉGULIÈRES

6

NOMBRE
DE RÉUNIONS
EXTRAORDINAIRES

3





RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

Modernisation | Collaboration | Respect. C'est avec ces trois mots-clés, forts de sens et empreints de notre mission première que nous pouvons affirmer que notre ordre a franchi des pas importants pour accomplir sa mission avec diligence. La pente était abrupte et elle le demeure. Nous sommes un petit ordre professionnel qui doit faire beaucoup avec peu. Malgré tout, nous avons atteint un nouveau palier en poursuivant notre ascension.

MODERNISATION

Réviser un code de déontologie est toujours un exercice périlleux et exigeant. Il remet en question des pratiques depuis longtemps établies et bouscule les habitudes. Il s'agit néanmoins d'un passage obligé afin que les devoirs et obligations des podiatres tiennent compte de l'évolution de la pratique. La démarche vise toujours un seul objectif : préserver la confiance du public en lui assurant une promesse de qualité des soins podiatriques.

Ces changements, nous les avons faits en modernisant notre *Code*. Ils ont d'ailleurs été publiés pour consultation le 11 mars 2015 dans la *Gazette officielle*. Le nouveau *Code* est ainsi en fin de parcours avant l'adoption prochaine du ministère de la Justice. Nous y sommes presque.

L'actualisation de nos systèmes informatiques et de notre site Web nous a permis de favoriser la communication tant avec le public qu'avec nos membres grâce à une interface plus conviviale et un contenu pertinent et de grand intérêt pour la population. Au surplus, avec un accès qui leur est

réservé, les membres peuvent dorénavant naviguer vers un contenu informatif plus riche, axé sur la protection du public et la formation continue.

L'ère numérique et les nouveaux outils informatiques disponibles nous ont permis d'être nettement plus efficaces en implantant un nouveau logiciel du Tableau de l'Ordre. Aujourd'hui, les podiatres peuvent effectuer le renouvellement de leur inscription au Tableau de l'Ordre et le paiement en ligne de la cotisation annuelle en toute sécurité. Ce changement s'imposait et nous l'avons réussi, dans les délais et dans les budgets. Voilà qui est plutôt rare en matière de projet informatique.

COLLABORATION

La mise à jour du *Règlement sur les médicaments qu'un podiatre peut utiliser dans l'exercice de sa profession ou qu'il peut administrer ou prescrire à ses patients* est un travail d'équipe qui s'apparente à un vrai marathon. Il fut le fruit de nombreuses collaborations avec nos partenaires comme le Collège des médecins et l'Ordre des pharmaciens. Ces derniers ont fait preuve bien sûr d'ouverture, mais aussi d'esprit critique. Nous poursuivons notre travail de persuasion puisque non seulement les podiatres ont la formation, mais aussi l'expertise clinique pour juger de l'usage optimal des médicaments qu'ils utilisent et cela inclut les antibiotiques. Si le Québec aspire à un système de santé performant et accessible pour les patients, il incombe aux leaders de faire passer l'interdisciplinarité de la théorie à la pratique.



« Si le Québec aspire à un système de santé performant et accessible pour les patients, il incombe aux leaders de faire passer l'interdisciplinarité de la théorie à la pratique. »

Rappelons par ailleurs que notre ordre a suggéré que les podiatres puissent obtenir l'autorisation de prescrire des classes de médicaments plutôt que des molécules à la pièce. Cette recommandation a trouvé écho chez le Commissaire à la santé et au bien-être qui en a fait une recommandation formelle dans son dernier rapport rappelant, à juste titre, que les listes nominatives sont restrictives et deviennent rapidement obsolètes.

RESPECT

Afin d'assurer le respect de nos objectifs budgétaires, une restructuration de la charte comptable, qui avait été entamée à l'exercice financier précédent, a été complétée. Entièrement revisités et mieux ventilés, nos états financiers sont plus représentatifs des activités de l'Ordre permettant de mettre en place les contrôles internes nécessaires pour la préparation d'états financiers exempts d'erreurs.

Au terme de l'année fiscale, l'Ordre prévoyait dégager un léger surplus et c'est effectivement avec un surplus de 54 095 \$ que se conclut l'exercice financier. Ce surplus est de 44 570 \$ supérieur au 9 525 \$ qui avait été prévu. Cet écart s'explique par une gestion budgétaire très serrée, quelques profits générés par les frais administratifs auparavant inexistantes, ainsi que par une réduction de certaines dépenses.

Par contre, il faut noter des variations à la hausse des coûts reliés à la protection du public, lesquels ont un caractère récurrent comme les frais reliés aux comités d'inspection professionnelle et de révision. Les frais

inhérents au dépôt de poursuites pour exercice illégal, de même que ceux relatifs aux enquêtes du syndic, demeurent significatifs.

Nous avons également respecté notre plan d'action, divisé en cinq grands axes : gouvernance, protection du public, efficacité organisationnelle, communication et réglementation. Ce plan d'action contenait pas moins d'une soixantaine d'objectifs, tous essentiels au bon fonctionnement d'un ordre professionnel et a été réalisé à l'intérieur de l'échéancier et du budget prévu.

Enfin, je tiens à souligner l'engagement et le travail soutenu de l'ensemble des podiatres bénévoles, qui ont contribué à la réalisation du plan d'action. Je les remercie très sincèrement pour leur contribution remarquable et leur dévouement.

Je termine en remerciant notre président, D^r Charles Faucher pour sa confiance à mon égard et envers mon adjointe M^{me} Annie Lapointe. Sa détermination à faire de l'Ordre une des meilleures organisations nous guide et nous inspire à poursuivre. Je tiens également à saluer le travail des membres du conseil d'administration que je remercie chaleureusement.

La directrice générale et Secrétaire,

Martine Gosselin,
Adm.A., M.B.A.

RAPPORT DES ADMISSIONS

DEMANDES DE DÉLIVRANCE DE PERMIS	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET DE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du <i>Code des professions</i>	23	23	0	0
Fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de délivrance du permis	0	0	0	0
Fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de délivrance du permis	0	0	0	0
Fondées sur la détention légale d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	0	0	0	0

DEMANDES DE DÉLIVRANCE DE PERMIS TEMPORAIRES	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET DE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	0	0	0	0
Permis temporaire (art. 41 <i>Code des professions</i>)	0	0	0	0
Permis restrictif temporaire fondé sur une demande de reconnaissance d'une équivalence (par. 1, art. 42.1 <i>Code des professions</i>)	0	0	0	0
Permis restrictif temporaire en vue d'obtenir une autorisation légale d'exercer une profession hors Québec (par. 2, art. 42.1 <i>Code des professions</i>)	0	0	0	0
Autorisation spéciale (art. 42.4 <i>Code des professions</i>)	0	0	0	0

DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UN DIPLÔME OU DE FORMATION PROVENANT D'UN CANDIDAT À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

Au cours de la période, l'Ordre a reçu deux demandes de reconnaissance de diplôme ou de formation de candidat provenant de l'extérieur du Québec.

Au moment d'écrire, ces lignes les deux candidats n'avaient pas encore complété le processus.



RÉPARTITION PAR SEXE

FEMMES

114

HOMMES

79

TABLEAU DES MEMBRES

PORTRAIT GÉNÉRAL

Nombre de membres au 31 mars 2014	178
Retraits volontaires	8
Retraite	0
Nouveaux membres	23
Nombre de membres au 31 mars 2015	193

PERMIS DE RADIOLOGIE

Nombre de permis de radiologie	146
--------------------------------	-----





RÉPARTITION PAR RÉGION ADMINISTRATIVE

Région 1	Bas-Saint-Laurent	2
Région 2	Saguenay–Lac-Saint-Jean	5
Région 3	Capitale-Nationale	25
Région 4	Mauricie	14
Région 5	Estrie	7
Région 6	Montréal	43
Région 7	Outaouais	6
Région 8	Abitibi-Témiscamingue	1
Région 9	Côte-Nord	0
Région 10	Nord-du-Québec	0
Région 11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0
Région 12	Chaudière-Appalaches	8
Région 13	Laval	10
Région 14	Lanaudière	12
Région 15	Laurentides	13
Région 16	Montréal	39
Région 17	Centre-du-Québec	7
Autre	Hors Québec	1

COTISATION ANNUELLE

La cotisation de l'Ordre des podiatres du Québec est payable le 1^{er} avril.

NOMBRE DE MEMBRES

Membre régulier	167	3 785,00 \$
Nouveau membre	23	2 838,75 \$
Membre 70 ans et plus	3	2 649,50 \$

LIMITATION, SUSPENSION, RÉVOCATION ET RADIATION

Au cours de la période, il n'y a eu aucune limitation, suspension, révocation et radiation permanente.

NOMBRE DE PERMIS TEMPORAIRE RESTRICTIF ET NOMBRE DE PERMIS DE SPÉCIALISTE

L'Ordre n'a pas de règlement concernant l'émission de permis temporaire restrictif ni de permis de spécialiste. Par ailleurs, aucune autorisation spéciale n'a été octroyée par les administrateurs.

GARANTIE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Nombre de membres assurés	193
Garantie par événement	1 000 000 \$
Garantie par période	2 000 000 \$
Prime annuelle par membre	970,22 \$

L'Ordre des podiatres du Québec ne possède pas de fonds d'indemnisation.

COMITÉ DE LA FORMATION

Le règlement sur le comité de la formation est entré en vigueur le 6 novembre 2014. Au moment d'écrire ces lignes, seul le Bureau de coopération interuniversitaire a nommé les deux candidats requis.

COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE

Pour la période 2014-2015, l'Ordre des podiatres du Québec, en collaboration avec l'Université du Québec à Trois-Rivières, a organisé un congrès de deux jours.

CONGRÈS DU 6 ET 7 JUIN 2014

Le bilan de cette activité de formation annuelle est fort positif. En effet, 140 podiatres soit 83 % des membres de l'Ordre ont participé à cet événement, ce qui témoigne de l'importance accordée à la formation continue.

Objectifs principaux visés par le congrès

- Démontrer l'approche préventive, palliative et chirurgicale des plaies complexes chez un patient diabétique
- Déterminer le plan de traitement approprié dans un contexte de plaie de pression au pied
- Comparer les méthodes d'investigation neurologiques chez un patient démontrant une neuropathie périphérique
- Corréler les symptômes neurologiques à des pathologies du membre inférieur
- Évaluer au niveau radiologique la technique chirurgicale appropriée dans un contexte d'hallux abducto-valgus
- Valider des pathologies communes du membre inférieur au moyen de techniques radiologiques (radiographies et IRM)
- Comprendre l'approche en physiothérapie pour la recommandation du port d'orthèses plantaires via analyse des études actuelles sur le sujet
- Analyser des cas cliniques d'éthique et de professionnalisme en clinique podiatrique

COMPOSITION DU COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE

D^{re} Andréanne Beaudoin, podiatre

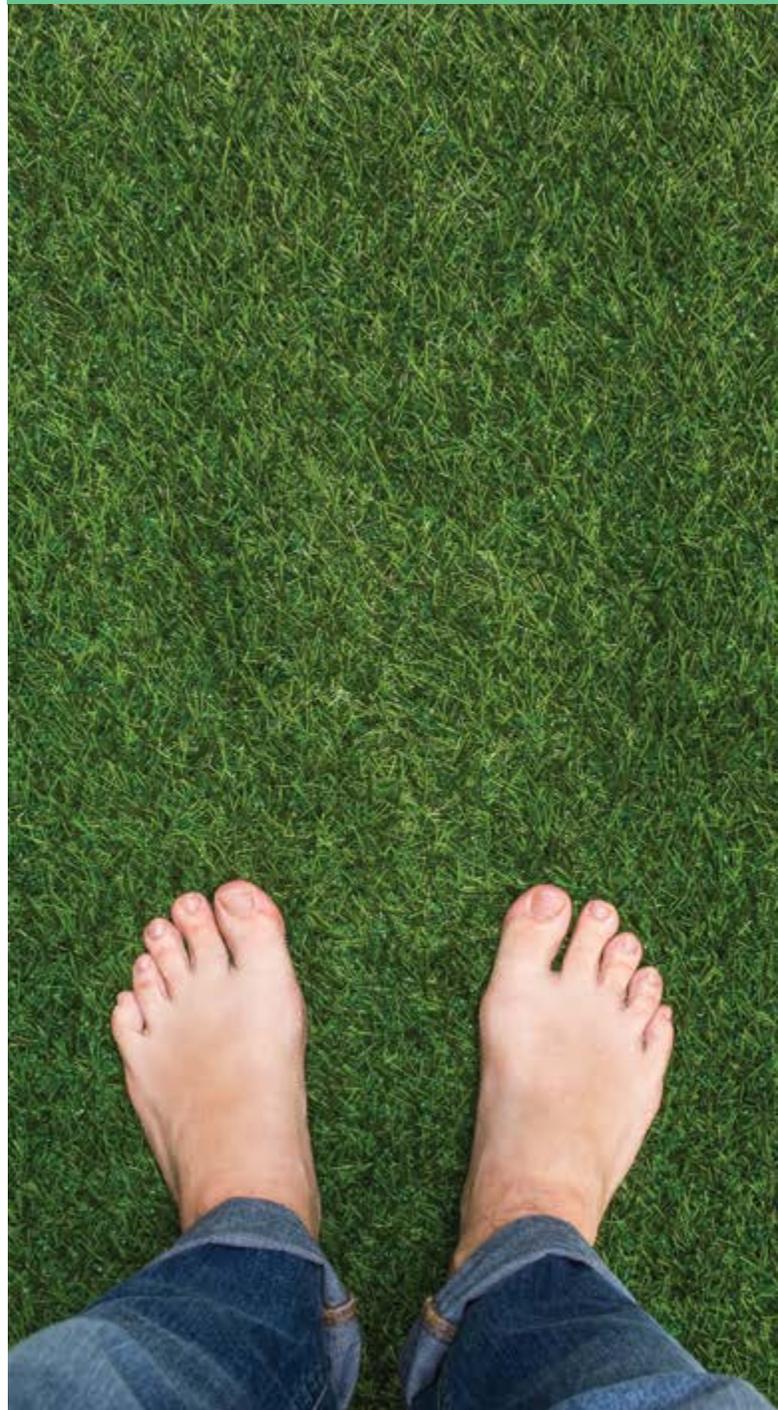
D^{re} Jade Séguin-Richard, podiatre

D^{re} Rita El-Kouri à partir du 6 septembre 2014

D^{re} Julie Gauvreau à partir du 21 juin 2014

D^r Antoun Haj à partir de 21 mars 2015

M. Gabriel Fortin, agent de liaison,
service de la formation, personne ressource de l'UQTR





COMPOSITION DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

D^r Philippe Deschesnes, podiatre, président

D^{re} Anne-Marie Duchaine, podiatre, secrétaire

D^{re} Caroline Descôteaux, podiatre, membre

INSPECTEURS

D^r Diegal Leger, podiatre

D^r Simon Pelletier, podiatre

D^r Camille Sabongui, podiatre

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le mandat du comité d'inspection professionnelle est énoncé à l'article 112 du *Code des professions*. Il consiste à surveiller l'exercice de la profession par les membres et de procéder principalement à l'inspection de leurs dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice.

L'inspection professionnelle a principalement pour objectif de :

- promouvoir les valeurs telles que les compétences, le sens de l'éthique, la responsabilité et l'engagement social;
- sensibiliser les podiatres sur leurs obligations, devoirs et responsabilités envers leurs patients;
- inciter les podiatres à viser l'excellence des services cliniques rendus;
- promouvoir l'amélioration des connaissances et l'intégration de ces dernières dans les pratiques;
- inciter les podiatres à pratiquer sur la base de données probantes.

Le comité d'inspection professionnelle a retenu les critères de sélection suivants pour établir son programme annuel de surveillance de l'année qui se termine et ainsi faire son choix des trente (30) membres à inspecter :

- le podiatre n'a jamais fait l'objet d'une visite;
- il pratique seul;
- il a fait l'objet d'un avis du syndic en conformité avec l'article 122.1 du *Code des professions*;
- il a obtenu son diplôme avant 2008 (diplôme américain) ou ne détient pas de DPM;
- toute autre raison jugée pertinente par le comité d'inspection professionnelle.

Afin de s'acquitter de son mandat, le comité a tenu au cours du dernier exercice cinq (5) rencontres. Ces rencontres avaient, entre autres, comme objectifs de :

- déterminer le programme annuel de surveillance de l'exercice 2015-2016 et le nombre de podiatres à inspecter;
- revoir les processus et les étapes préalables aux visites;
- entériner les rapports de visite;
- effectuer les suivis nécessaires auprès des podiatres présentant plusieurs non-conformités;
- élaborer une grille d'objectifs de stage de perfectionnement en chirurgie osseuse.

Des trente (30) membres visés, seulement vingt-quatre (24) ont été inspectés, les autres visites ayant été reportées au prochain exercice pour les raisons suivantes :

- deux (2) membres ont pris leur retraite définitive au cours de l'exercice;
- un (1) membre était en congé de maladie long terme;
- deux (2) membres ont fermé leur clinique pour déménagement au cours de l'exercice entraînant des difficultés de coordinations avec les inspecteurs.

Enfin, un changement dans le processus d'inspection a entraîné des difficultés de coordination pour un dernier membre. En effet, au contraire des années passées où les podiatres étaient inspectés le samedi sans patient, les podiatres sont dorénavant inspectés en semaine en présence de patients. Ce changement permet aux inspecteurs de vérifier les compétences et de s'assurer que les podiatres obtiennent le consentement du patient aux soins surtout ceux de nature effractive. Bien que la protection du public soit grandement améliorée par ce nouveau mode d'inspection, il complique la disponibilité de nos inspecteurs.

VÉRIFICATIONS

NOMBRE DE
MEMBRES VISITÉS

24

FORMULAIRES OU
QUESTIONNAIRES
TRANSMIS AUX
MEMBRES,
S'IL Y A LIEU

30

FORMULAIRES OU
QUESTIONNAIRES
RETOURNÉS
AU COMITÉ
D'INSPECTION
PROFESSIONNELLE,
S'IL Y A LIEU

30

RAPPORTS DE
VÉRIFICATION
DRESSÉS À LA
SUITE D'UNE VISITE

24

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nombre de membres du comité d'inspection professionnelle	3
Nombre de réunions du comité d'inspection professionnelle	5

VÉRIFICATIONS

Membres visités	24
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres, s'il y a lieu	30
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle, s'il y a lieu	30
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	24
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire, s'il y a lieu	0

INSPECTIONS

Membres ayant fait l'objet d'une inspection particulière des compétences	0
Rapports d'inspection particulière des compétences dressés	0

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE D'OBLIGER UN MEMBRE À COMPLÉTER AVEC SUCCÈS

Stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Stage avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Stage avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Stage et cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Stage et cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Stage et cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Approuvant en totalité les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0
Rejetant, en totalité ou en partie, les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic en application du 5 ^e alinéa de l'article 112 du <i>Code des professions</i>	0



BUREAU DU SYNDIC

Le rôle du syndic consiste à faire enquête à la suite d'une information à l'effet qu'un podiatre a commis une infraction au *Code des professions*, à la *Loi sur la podiatrie*, ou aux règlements adoptés conformément au *Code* ou à la *Loi*.

Le syndic peut également concilier les différends entre toute personne et un podiatre relativement à un compte d'honoraires professionnels.

Après enquête, le syndic peut décider de porter plainte devant le conseil de discipline de l'Ordre. Et ce faisant, le syndic cherche à protéger l'intérêt du public, tout comme il cherche à protéger la réputation de la profession et des professionnels qui l'exercent.

Le syndic peut aussi informer le comité d'inspection professionnelle lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire que l'exercice de la profession par un podiatre ou sa compétence professionnelle doit faire l'objet d'une vérification ou d'une enquête.

DOSSIERS TRAITÉS AU COURS DE L'EXERCICE

Cumulatif 2014-2015

Nombre de membres visés	47
Dossiers reportés de l'exercice 2013-2014	14
Nouveaux dossiers	52
Dossiers traités au cours de l'exercice	51
Dossiers reportés à l'exercice 2015-2016	15

PLAINTES RELATIVES À LA DÉONTOLOGIE DÉPOSÉES CONTRE DES MEMBRES AUPRÈS DU BUREAU DU SYNDIC

Plaintes déposées devant le conseil de discipline	6
Conciliation selon 123.6	0
Décisions de ne pas porter plainte	42
Dossiers transmis au comité d'inspection professionnelle	3
TOTAL	51



COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC

D^{re} Louana Ibrahim, podiatre, syndic

D^{re} Alexandra Zorbas, podiatre, syndic adjoint



CONCILIATION ET ARBITRAGE

Dossiers reportés de 2013-2014	1
Nouveaux dossiers	4
TOTAL	5
Dossiers traités	5
Dossier reporté à l'exercice 2014-2015	0

RÉSULTATS DES DOSSIERS TRAITÉS EN CONCILIATION ET ARBITRAGE AU COURS DE L'EXERCICE

Dossiers réglés à l'étape de la conciliation	4
Dossier traité ou reçu en arbitrage	0
Dossier retiré ou irrecevable	1
Dossier pour lequel un rapport a été produit	0

DEMANDE D'ARBITRAGE

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucune demande d'arbitrage reçu ou traité.

RAPPORT DES ACTIVITÉS RELATIVES À L'EXERCICE ILLÉGAL

Toujours proactif en la matière, au cours de la période, plusieurs mises en demeure ont été transmises à des personnes ainsi qu'à une compagnie qui faisaient la promotion de soins podiatriques sans être dûment autorisées à poser ces actes. Un dossier, concernant un professionnel de la région de Québec qui exerce des activités reliées à la profession mais plus près de celles de la médecine, a été transmis au Collège des médecins du Québec. De plus, deux (2) enquêtes d'envergure ont été effectuées, au cours de la période, concernant une entreprise et une personne et celles-ci se traduiront par des dépôts de plaintes pénales dans le prochain exercice.

Finalement, à la fin de la période précédente, un (1) dépôt de plainte pénale avait été fait et, en date du 31 mars, nous sommes toujours en attente d'une comparution à la cour dans ce dossier. Ici, ce sont deux personnes et une compagnie qui sont impliquées dans un même dossier totalisant plus de quarante (40) chefs d'accusation pour exercice illégal de la podiatrie.

CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*. Il est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre, pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la podiatrie* ou des règlements adoptés conformément au *Code* ou à la *Loi*.

Présidé par M^e Jacques Parent, avocat, le Conseil est également composé des podiatres suivants : Marc-André Nadeau, Thanh Liem Nguyen et Martin Scutt. M^e Jean-Guy Gilbert, avocat, agit à titre de président suppléant dans différents dossiers. M^e Sylvie Lavallée, avocate, assume les fonctions de secrétaire du conseil de discipline.

Au cours de l'exercice 2014-2015, le conseil de discipline a été saisi d'une (1) plainte émanant de la syndic et de trois (3) plaintes de la syndic adjointe. Les diverses infractions reprochées portent sur les aspects suivants :

- signature d'un document sans avoir rencontré la personne traitée;
- fabrication d'orthèses à partir de résultats d'examen effectué par une personne non-membre de l'Ordre;
- absence de signalement à l'Ordre de l'exercice illégal;
- transmission d'un dossier et d'informations au syndic sans précision ou mention, contrairement à la demande du syndic;
- entrave au syndic;
- manquement au devoir d'information envers le patient et absence d'obtention de son consentement;
- avoir permis ou toléré qu'une personne non-membre de l'Ordre traite les affections locales des pieds;
- avoir permis ou toléré qu'une personne non-membre de l'Ordre procède à un examen des pieds et une analyse de démarche;
- vente d'un médicament;
- avoir permis ou toléré l'émission d'une facture dont la description des services ne correspond pas aux services rendus;
- utilisation de l'abréviation du titre de docteur avant le nom sans indication du titre de podiatre;
- avoir permis ou toléré qu'une personne non-membre de l'Ordre procède à la livraison d'orthèses;
- avoir permis ou toléré qu'une personne non-membre de l'Ordre procède à un examen de suivi d'orthèses;
- réponse incomplète aux demandes du syndic;
- déclaration d'avoir effectué des examens et traitements par des tiers;
- tenue de dossiers;
- omission de s'acquitter de ses devoirs professionnels avec intégrité dans l'utilisation de reçus;

- avoir permis ou toléré qu'une personne non-membre de l'Ordre pose un diagnostic;
- garantie concernant l'efficacité d'un traitement;
- signature d'une prescription sans avoir vu le patient.

Le Conseil a rendu une décision sur culpabilité et deux décisions sur culpabilité et sanction. Les sanctions suivantes ont été imposées.

- Radiation temporaire d'un mois pour avoir participé ou contribué à la commission d'une infraction à l'article 16 de la *Loi sur la podiatrie*, en permettant ou en tolérant que deux personnes n'étant pas membres de l'Ordre traitent les affections locales des pieds et déterminent par l'examen clinique des pieds l'indication du traitement podiatrique requis.

Amende totalisant 6 500 \$ et les déboursés pour entrave, pour avoir permis ou toléré que soit émis une facture dont la description des services ne correspond pas aux services rendus et pour avoir permis que soit utilisé ou utilisé l'abréviation du titre de docteur avant son nom sans qu'il ne soit indiqué le titre réservé de podiatre.

Réprimande pour avoir manqué de disponibilité et de diligence raisonnable, pour avoir permis ou toléré l'émission d'une facture dont la description des services ne correspond pas aux services rendus, pour avoir permis ou toléré que la description des services ne corresponde pas aux services rendus, pour avoir permis ou toléré l'émission d'un formulaire alors que les orthèses n'ont pas été prescrites ou remises, pour avoir permis que soit utilisé ou utilisé l'abréviation du titre de docteur avant son nom sans qu'il ne soit indiqué le titre réservé de podiatre, pour avoir permis ou toléré qu'une personne qui n'est pas membre de l'Ordre utilise une feuille de prescription, tenue de dossiers.

La décision écrite fait suite à celle rendue verbalement d'entériner la recommandation commune des parties sur la sanction.

- Amendes totalisant 5 500 \$ et les déboursés pour avoir manqué au devoir d'information, pour ne pas avoir assuré un suivi professionnel adéquat et pour avoir donné des traitements disproportionnés ou inappropriés. Le Conseil a aussi recommandé au conseil d'administration de l'Ordre d'obliger le professionnel à compléter un stage de perfectionnement de 15 jours.

Deux décisions ont été rendues dans le délai de 90 jours de la prise en délibéré.

Le traitement des dossiers a nécessité deux journées d'audition.

Le président du conseil de discipline,

M^e Jacques Parent,
avocat



COMPOSITION DU COMITÉ DE RÉVISION

D^e Évelyne Elliott Tousignant, podiatre et secrétaire du comité

D^r Ziyad Hobeychi, podiatre

Monsieur Jacques Caron, administrateur nommé et président du comité

COMPOSITION DU COMITÉ DES COMMUNICATIONS

D^e Assia Abibsi, podiatre, jusqu'à novembre 2014

D^e Andréanne Beaudoin, podiatre, jusqu'à septembre 2014

D^e Anne-Marie Duchaine, podiatre

D^e Mélanie LaPlante, podiatre

D^e Kayla Louis, depuis janvier 2015

D^r Dejan Radic, depuis janvier 2015

COMITÉ DE RÉVISION

Le comité de révision donne à toute personne qui le demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline de l'Ordre.

Au cours de l'exercice, le comité s'est réuni une fois afin de se prononcer sur une demande de révision et le comité a convenu qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline.

COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE

M^e Jacques Parent, avocat, président

D^r Marc-André Nadeau, podiatre

D^r Thanh Liem Nguyen, podiatre

D^r Martin Scutt, podiatre

M^e Jean-Guy Gilbert, avocat, président suppléant dans un dossier déposé en 2011

M^e Sylvie Lavallée, avocate, secrétaire

COMITÉ DES COMMUNICATIONS

CAMPAGNE PROMOTIONNELLE HUMORISTIQUE VIRALE

L'objectif principal annoncé lors de la campagne promotionnelle a été fracassé. En effet, le comité par sa campagne promotionnelle, souhaitait permettre aux internautes de trouver l'Ordre sur le Web de connaître la mission de l'Ordre et ses mécanismes de protection de public et leur recours et aussi d'identifier le podiatre le plus près de leur domicile. Pour ce faire, la campagne humoristique visait à déclencher un phénomène de bouche à oreille et amener le public à visiter le site Internet de l'Ordre. C'est notamment, en 15 jours seulement, 9 512 127 impressions sur les médias sociaux tels que *Facebook* et *YouTube*, 52 019 pages consultées sur le site Web, mais aussi, et c'est le plus important, une augmentation de l'achalandage du site qui se maintient pour l'année et qui se traduit par des demandes accrues d'informations de la part du public auprès du syndic et de l'inspection professionnelle.

L'Ordre des podiatres a par ailleurs remporté le prix *Flèche d'Or* 2015 dans la catégorie intégration santé et pharmaceutique pour cette campagne. Ce prix décerné par l'Association du marketing relationnel récompense les meilleures campagnes et il repose sur l'ensemble des actions marketing visant à établir une relation individuelle, nominative, continue et personnalisée avec le public. Ce que nous avons réalisé avec brio.

PREMIERS RÉCIPENDAIRES DES PRIX MÉRITE PODIATRIQUE ET HOMMAGE DE L'ORDRE DES PODIATRES

Le 5 juin 2014, l'Ordre remettait respectivement aux podiatres D^r Sébastien Hains et D^r Michel Joubert les prix *Mérite podiatrique* et *Hommage de l'Ordre des podiatres*. Ces prix visent à souligner leurs contributions exceptionnelles envers la profession, son développement, son rayonnement et son avancement.

ÉTATS FINANCIERS

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2015



ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2015

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1 et 2
RÉSULTATS	3
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET	4
BILAN	5
FLUX DE TRÉSORERIE	6
NOTES COMPLÉMENTAIRES	7 - 11
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	12



FRANÇOIS MÉNARD CPA

2260 est Boul. de la Concorde, Laval (Québec) H7E 2A7
Tél.: (514) 383-2424 Téléc.: (450) 668-1808

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC, qui comprennent le bilan au 31 mars 2015 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

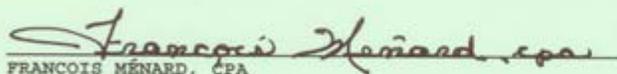
Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

2

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des podiatres du Québec au 31 mars 2015, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.



FRANÇOIS MÉNARD, CPA

Par François Ménard, FCPA auditeur, FCMA

Laval, le 27 mai 2015

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

3

RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2015

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
PRODUITS		
Cotisations des membres	712 382 \$	638 209 \$
Assurance responsabilité professionnelle	195 923	180 348
Admission et examen	8 300	7 210
Équivalence	1 000	---
Publicité et publications	4 963	---
Placements	9 544	4 922
Amendes	9 281	13 925
Divers	<u>20 192</u>	<u>2 542</u>
	<u>961 585</u>	<u>847 156</u>
CHARGES		
Assurance responsabilité	194 300	181 000
Administration générale (Annexe 1)	266 904	402 736
Conseil d'administration (Annexe 2)	71 745	43 123
Formation continue	25 731	45 264
Équivalence	263	---
Communications	71 409	81 248
Bureau du syndic	122 368	26 475
Bureau du syndic - pratique illégale	127 860	63 446
Bureau du syndic - conciliation et arbitrage de compte	1 212	---
Conseil de discipline	4 939	70 557
Comité de révision	446	---
Inspection professionnelle	<u>20 313</u>	<u>45 443</u>
	<u>907 490</u>	<u>959 292</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES (DES CHARGES SUR LES PRODUITS)	<u>54 095 \$</u>	<u>(112 136) \$</u>

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

4

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2015

	Affecté aux <u>Immobilisations</u>	non <u>affecté</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>
SOLDE AU DÉBUT	7 642 \$	64 187 \$	71 829 \$	183 965 \$
Excédent des produits sur les charges (charges sur les produits)	(6 953)	61 048	54 095	(112 136)
Acquisition d'immobilisations	<u>8 334</u>	<u>(8 334)</u>	---	---
SOLDE À LA FIN	<u>9 023 \$</u>	<u>116 901 \$</u>	<u>125 924 \$</u>	<u>71 829 \$</u>

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

5

BILAN

31 MARS 2015

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
ACTIF		
COURT TERME		
Encaisse	550 463 \$	--- \$
Placements temporaires (note 3)	145 367	85 838
Débiteurs	<u>23 480</u>	<u>6 500</u>
	719 310	92 338
PLACEMENTS (note 3)	---	100 000
IMMOBILISATIONS (note 4)	<u>9 023</u>	<u>7 642</u>
	<u>728 333 \$</u>	<u>199 980 \$</u>
PASSIF		
COURT TERME		
Découvert de banque	---	3 808 \$
Créditeurs et frais courus (note 5)	56 521	14 586
Produits perçus d'avance	<u>545 888</u>	<u>109 757</u>
	<u>602 409</u>	<u>128 151</u>
ACTIF NET		
Affecté aux immobilisations	9 023	7 642
Non affecté	<u>116 901</u>	<u>64 187</u>
	<u>125 924</u>	<u>71 829</u>
	<u>728 333 \$</u>	<u>199 980 \$</u>

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION




Administrateurs

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

6

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2015

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits)	54 095 \$	(112 136) \$
Éléments hors liquidités		
Amortissement des immobilisations	<u>6 953</u>	<u>6 851</u>
	<u>61 048</u>	<u>(105 285)</u>
Variation des éléments du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités		
Débiteurs	(16 980)	(6 500)
Frais payés d'avance	---	4 360
Créditeurs et frais courus	41 935	(45 961)
Produits perçus d'avance	<u>436 131</u>	<u>89 967</u>
	<u>461 086</u>	<u>41 866</u>
	<u>522 134</u>	<u>(63 419)</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	<u>(8 334)</u>	<u>(10 207)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation des placements	<u>100 000</u>	<u>49 700</u>
VARIATION DES LIQUIDITÉS	613 800	(23 926)
LIQUIDITÉS AU DÉBUT	<u>82 030</u>	<u>105 956</u>
LIQUIDITÉS À LA FIN (NOTE 6)	<u>695 830 \$</u>	<u>82 030 \$</u>

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

7

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2015

1. CONSTITUTION ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des podiatres du Québec est constitué en vertu de la Loi sur la podiatrie et est régi par le code des professions. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre doit notamment assurer l'encadrement de l'exercice de la profession de ses membres et le développement de la profession de podiatres. L'Ordre est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de l'Ordre des podiatres du Québec sont préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada - Comptabilité et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Comptabilisation des produits

Les cotisations encaissées sont imputées aux revenus de l'exercice pour lequel celles-ci sont versées. Les sommes encaissées relatives aux exercices à venir sont considérées comme des produits perçus d'avance.

Les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode de la ligne droite aux taux suivants:

	TAUX
Équipement et mobilier de bureau	20%
Informatique	33%

Placements temporaires et à long terme

Les placements sont constitués exclusivement d'unités de marché monétaire ou d'obligations cotées en bourse. Les obligations échéantes au cours du prochain exercice sont imputées aux placements temporaires. Les placements sont comptabilisés au coût d'acquisition.

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

8

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2015

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

Utilisation d'estimation

La préparation des états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction utilise des estimations et des hypothèses qui affectent les montants de l'actif et du passif comptabilisés, l'information sur les éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que les montants des produits et des charges comptabilisés au cours de l'exercice.

Apports reçus sous forme de service

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. En raison de la difficulté de déterminer la valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des placements et des débiteurs.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs et frais courus.

Liquidités

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans les liquidités, l'encaisse et les placements dont les échéances sont de 90 jours et moins à compter de la date d'acquisition.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation.

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

9

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2015

3. PLACEMENTS	2015 JVM	2015 COÛT	2014 COÛT
Unités de Marché monétaire, au coût	145 367 \$	145 367 \$	1 107 \$
Obligations cotées en bourse, de 1.60 % à 2.90%, au coût	---	---	184 731
Placements temporaires	145 367	145 367	85 838
	<u>---</u> \$	<u>---</u> \$	<u>100 000</u> \$

4. IMMOBILISATIONS	Coût	Amortis- sement cumulé	2015 Valeur comptable	2014 Valeur comptable
Équipement et mobilier de bureau	11 097 \$	10 974 \$	123 \$	972 \$
Informatique	36 359	27 459	8 900	6 670
	<u>47 456</u> \$	<u>38 433</u> \$	<u>9 023</u> \$	<u>7 642</u> \$

5. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS	2015	2014
Créditeurs et frais courus	43 420 \$	6 466 \$
Salaires et vacances courus	13 101	8 120
	<u>56 521</u> \$	<u>14 586</u> \$

6. LIQUIDITÉS	2015	2014
Encaisse	550 463 \$	---
Découvert bancaire	---	(3 808)
Placements temporaires	145 367	85 838
	<u>695 830</u> \$	<u>82 030</u> \$

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

10

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2015

7. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre s'est engagé par contrat de location exploitation échéant en septembre 2016. Le loyer global à payer se chiffre à 93 750 \$. Le solde de l'engagement au 31 mars 2015 s'établit à 37 500 \$. Les paiements à effectuer au cours des deux (2) prochains exercices sont les suivants :

2016- 25 000 \$; 2017 - 12 500 \$.

8. INSTRUMENTS FINANCIERS**Risque de crédit**

L'Ordre est exposé au risque de crédit sur les placements temporaires et les débiteurs. L'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants qu'elle a la quasi-certitude de recevoir en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative. Le risque de crédit sur les placements temporaires est négligeable puisqu'ils consistent d'unités de Marché monétaire.

Risque de liquidité

L'Ordre gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie prévisionnels et réels, ainsi qu'en détenant des actifs qui peuvent être facilement transformés en trésorerie et en gérant les échéances des passifs financiers.

Risque de taux d'intérêt

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux fixe et à taux variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur et ceux à taux variable à un risque de flux de trésorerie. L'Ordre est exposé au risque de juste valeur sur ses placements. Toutefois, le risque sur les placements est réduit au minimum, ces actifs étant investis dans des unités de Marché monétaire.

9. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour faciliter la comparaison avec ceux de l'exercice courant.

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

11

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2015

10. VENTILATION DES CHARGES

Les coûts indirects sont ventilés comme suit :

	Inspection profession- nelle	Pratique illégal	Formation continue	Communi- cations	2015
Salaires et charges sociales	4 925 \$	11 275 \$	4 795 \$	2 717 \$	23 712 \$
Honoraires professionnels	-	39 214	1 957	10 568	51 739
Loyer	1 765	8 831	8 831	882	20 309
Fournitures de bureau	117	240	340	-	697
Frais de poste	296	-	-	-	296
Télécommunications	332	796	996	996	3 120
	<u>7 435 \$</u>	<u>60 356 \$</u>	<u>16 919 \$</u>	<u>15 163 \$</u>	<u>99 873 \$</u>

	Inspection profession- nelle	Pratique illégal	Formation continue	Communi- cations	2014
Salaires et charges sociales	7 500 \$	26 991 \$	21 951 \$	- \$	56 442 \$
Honoraires professionnels	-	5 667	5 667	-	11 334
Loyer	1 635	8 177	8 177	-	17 989
Fournitures de bureau	1 258	2 097	2 097	-	5 452
Frais de poste	38	63	63	-	164
Entretien et réparations équipement	1 007	1 679	1 679	-	4 365
Télécommunications	378	630	630	-	1 638
	<u>11 816 \$</u>	<u>45 304 \$</u>	<u>40 264 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>97 384 \$</u>

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

12

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2015

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
ANNEXE 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Salaires et avantages sociaux	153 502 \$	137 177 \$
Assemblée générale	9 785	14 471
Cotisation	4 643	4 468
Entretien et réparations - équipements	12 535	4 858
Formation	6 122	---
Fournitures de bureau	4 968	4 926
Frais de poste	442	87
Intérêts et frais bancaires	14 789	1 780
Honoraires professionnels	41 480	197 353
Loyer	5 802	14 719
Représentation et déplacement	5 054	15 164
Télécommunications	829	882
Amortissement des immobilisations	<u>6 953</u>	<u>6 851</u>
	<u>266 904 \$</u>	<u>402 736 \$</u>

ANNEXE 2 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Allocation de présence	47 541 \$	25 698 \$
Frais de réunions	6 959	9 259
Assurances dirigeants	7 085	8 166
Formation	9 845	---
Divers	<u>315</u>	<u>---</u>
	<u>71 745 \$</u>	<u>43 123 \$</u>



ORDRE
DES **PODIATRES**
DU QUÉBEC

Mes pieds. Ma santé. [Mon podiatre.](#)

7151, rue Jean-Talon Est, bureau 1000,
Anjou (Québec) H1M 3N8

www.ordredespodiatres.qc.ca